

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1^{er} octobre 2015

DECS-ENF (2015) 2 rev. 2

**Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de
l'enfant (DECS - ENF)**

LES DROITS FONDAMENTAUX DES ENFANTS

STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES DROITS DE L'ENFANT
2016 - 2021

3^e PROJET - 1 OCTOBRE 2015

I. À PROPOS DE LA STRATÉGIE

1. Le Conseil de l'Europe protège et défend les droits fondamentaux de toute personne, y compris ceux des enfants. Le présent document fixe les priorités du Conseil de l'Europe dans ce domaine pour la période 2016 à 2021.
2. La Stratégie définit :
 - les principaux obstacles à surmonter pour faire avancer les droits des enfants dans les années à venir ;
 - les cinq domaines prioritaires et les actions correspondantes pour relever ces défis ;
 - les méthodes de travail pour appliquer la Stratégie, qui reposent sur une approche transversale, des partenariats durables et une communication efficace.
3. Les cinq domaines prioritaires sont les suivants :
 1. L'égalité des chances pour tous les enfants
 2. La participation de tous les enfants
 3. Une vie sans violence pour tous les enfants
 4. L'accès à la justice pour tous les enfants
 5. Les droits des enfants dans l'environnement numérique
4. Dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, les enfants peuvent légitimement jouir de tous les droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), ce qui comprend donc les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. La présente stratégie s'efforce d'englober toutes ces catégories de droits humains et expose l'engagement du Conseil de l'Europe et de ses Etats membres à faire de ces droits une réalité pour *tous* les enfants.
5. L'action du Conseil de l'Europe pour les droits des enfants se fonde sur la CDE et en particulier sur ses quatre principes directeurs :
 1. **L'interdiction de la discrimination** (article 2). Les droits des enfants s'appliquent à tous les enfants, sans discrimination d'aucune sorte. Tous les droits doivent être accordés sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance¹, de leur identité de genre² ou de toute autre situation. Cette stratégie porte une attention particulière aux besoins de groupes d'enfants discriminés et marginalisés ainsi qu'aux questions d'égalité entre les sexes dans les cinq domaines prioritaires.
 2. **L'intérêt supérieur de l'enfant** (article 3). Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, leur intérêt supérieur doit être une considération

¹ CDE, article 2.1

² [CM/Rec\(2010\)5](#)

primordiale. Le Conseil de l'Europe veillera à concrétiser ce principe dans tous les objectifs de la présente Stratégie³.

3. **Le droit à la vie, à la survie et au développement** (article 6). Les enfants ont le droit de vivre dans un environnement sain. Les Etats doivent veiller à ce qu'ils grandissent en bonne santé et qu'ils soient protégés des violences représentant un danger pour la vie et du suicide.
4. **Participation** (article 12). La participation des enfants est l'un des cinq domaines prioritaires de la Stratégie, mais c'est aussi un objectif transversal. Faire participer les enfants à la prise de décisions aussi bien au niveau individuel et familial qu'à celui de l'organisation et de la définition des politiques est essentiel pour la réalisation de leurs droits. Le Conseil de l'Europe est déterminé à développer une approche participative des droits de l'enfant dans toutes les dimensions de la Stratégie et à aider ses Etats membres à faire de même.

6. La Stratégie est la résultante d'une vaste consultation avec les Etats membres, la société civile, les défenseurs des enfants, d'autres organisations internationales et des enfants⁴, réalisée sous la conduite du Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF), qui s'est réuni à trois reprises en 2014 et 2015. La Stratégie a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le ... et sera lancée à la conférence à haut niveau sur les droits de l'enfant, qui se tiendra à ... le ... 2016.

7. Les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de la Stratégie ont aussi pris en compte l'avis des enfants. Une analyse secondaire portant sur plus de 130 consultations conduites auprès d'enfants d'Etats membres du Conseil de l'Europe a été effectuée spécialement pour préparer la Stratégie⁵. Les résultats de cette analyse serviront de document de référence pendant la mise en œuvre de la Stratégie. Certains Etats membre ont aussi consulté directement les enfants au niveau national sur leur contribution à la Stratégie.

8. Les bénéficiaires des domaines et actions prioritaires définis dans la Stratégie et son Annexe sont les enfants, c'est-à-dire les garçons et filles de moins de 18 ans vivant dans les 47 pays du Conseil de l'Europe. Cependant, le Conseil de l'Europe étant une organisation intergouvernementale, son action est relayée par les gouvernements de ses Etats membres, qui seront, avec d'autres parties prenantes comme la société civile et les défenseurs des enfants, le moteur de sa mise en œuvre.

9. La durée de cette Stratégie est de six ans. Une évaluation à mi-parcours, avec possibilité d'ajustements, sera effectuée au bout de trois ans, sous la conduite des Etats membres et d'autres parties prenantes.

³ Décision prise par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au sujet des conclusions de la Conférence sur l'intérêt supérieur de l'enfant, Bruxelles, 9-10 décembre 2014, à sa réunion du 15 avril 2015 (DD(2015)266).

⁴ Des questionnaires ont été remplis par 39 Etats membres, 34 ONG et 13 défenseurs des enfants. Six organisations internationales ont transmis des commentaires écrits.

⁵ Conseil de l'Europe (2015), [Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ?](#) Etude documentaire sur les avis et les priorités des enfants en vue d'orienter la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.

II. LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS DE L'ENFANT : LES ACQUIS À DÉVELOPPER

10. En presque dix ans d'existence (2006), le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » s'est efforcé de protéger et promouvoir les droits des enfants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Parmi les nombreux résultats atteints, citons par exemple les suivants⁶ :

- L'évolution des législations et des politiques dans le but d'améliorer la protection des droits des enfants a été obtenue au moyen d'un vaste corpus constitué de deux instruments juridiques contraignants et de dix-huit instruments non contraignants relatifs aux droits des enfants, élaborés par les Etats membres et adoptés par le Comité des Ministres⁷. Ces conventions, recommandations et lignes directrices ont pour but de promouvoir au niveau européen la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- La connaissance des progrès réalisés dans l'application des droits de l'enfant au regard des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et des problèmes qui subsistent a été améliorée grâce aux données collectées par au moins huit des mécanismes de suivi conventionnel et autres du Conseil de l'Europe⁸.
- Les Etats membres ont, à leur demande, reçu un soutien pour mettre en œuvre les normes relatives aux droits de l'enfant, avec plus de 160 activités menées dans le cadre de 28 projets de coopération⁹ réalisés par le Conseil de l'Europe, ainsi que par le biais de nombreuses activités bilatérales relevant du Programme et Budget du Conseil de l'Europe. Plus de 200 activités concernant les droits des enfants dans les 47 Etats membres ont été organisées au titre de la précédente Stratégie, qui portait sur la période 2012-2015.
- Des méthodes de travail transversales et flexibles ont été mises en place avec les Etats membres par l'intermédiaire du Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant et, en 2014 et 2015, avec le Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.
- Les enfants ont été consultés et leur avis a été pris en compte pour l'élaboration des recommandations du Comité des Ministres relatives à leurs droits¹⁰ et pour le développement d'outils de communication qui leur sont destinés.

⁶ Voir aussi le rapport d'étape soumis au Comité des Ministres (ajouter la référence).

⁷ Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) (STCE n° 202 ; 2008/2011) ; Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) (STCE n° 201 ; 2007/2010). Pour une liste de toutes les normes contraignantes et autres du Conseil de l'Europe pour la protection des droits des enfants, voir http://www.coe.int/t/dg3/children/keylegaltexts/default_FR.asp ; Comité européen des Droits sociaux (CEDS) ; Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) ; Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ; Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) ; Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ; Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ; Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM).

⁹ De 2006 à la mi-2015, les droits de l'enfant ont fait l'objet de 11 programmes conjoints avec l'Union européenne et de 17 projets de coopération financés par des contributions volontaires.

¹⁰ Par exemple, les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres en 2010, ont pris en considération les conclusions tirées des quelque 3.800 questionnaires remplis par des enfants de 25 Etats membres. L'avis des enfants a aussi été pris en compte lors de la rédaction des Lignes directrices sur les

- Des partenariats solides ont été noués avec d'autres organisations internationales et des ONG et font du Conseil de l'Europe l'un des acteurs clés pour les droits des enfants aux niveaux européen et international.
- Les enfants, leurs parents, les professionnels et les décideurs politiques ont été sensibilisés aux droits des enfants au moyen d'outils accessibles, de campagnes novatrices et de matériel audiovisuel attrayant réalisés par le Conseil de l'Europe, comme la campagne Un sur Cinq contre la violence sexuelle à l'égard des enfants¹¹.
- Les droits des enfants ont été intégrés à tous les secteurs de l'organisation : 35 organes et secteurs d'activité du Conseil de l'Europe ont contribué à la mise en œuvre de la Stratégie 2012-2015 sur les droits de l'enfant.

III. OÙ EN SOMMES-NOUS ? OBSTACLES ACTUELS ET FUTURS POUR LES DROITS DE L'ENFANT

11. La CDE a provoqué un changement de paradigme dans la manière dont la société devrait percevoir les enfants : elle les conçoit comme de véritables sujets de droit et des agents du changement. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur de la convention (1989), cette idée est cependant encore battue en brèche. Malgré les progrès réalisés, chaque jour des atteintes aux droits de l'enfant sont perpétrées et des efforts supplémentaires doivent être faits pour que les enfants soient considérés comme des détenteurs de droits à part entière. S'appuyant sur l'avis même des enfants, ainsi que sur les informations communiquées par les Etats membres, la société civile et les défenseurs des enfants, ce chapitre recense les obstacles les plus difficiles à surmonter dans les années à venir pour faire progresser les droits de l'enfant.

1. LES INÉGALITÉS ET L'EXCLUSION

12. La crise économique a durement frappé les enfants. Sur les 32 Etats membres du Conseil de l'Europe passés en revue dans un rapport de l'Unicef, vingt ont vu augmenter la pauvreté des enfants, alors qu'elle n'a diminué que dans douze d'entre eux¹². D'après Eurostat, les enfants constituent la classe d'âge qui connaît le risque le plus élevé de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les cycles de pauvreté s'étendant sur plusieurs générations, le risque de produire une « génération perdue » de jeunes désenchantés est réel, avec les risques graves que cela comporte pour la solidarité intergénérationnelle, la cohésion sociale et la stabilité politique à long terme¹³. Les enfants vivant dans la pauvreté se sentent exclus et stigmatisés et profondément préoccupés par la situation économique actuelle et son impact sur leur propre avenir¹⁴. Les niveaux élevés de chômage et les coupes dans les dépenses sociales peuvent faire

soins de santé adaptés aux enfants, la Recommandation sur les services sociaux adaptés aux enfants et la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

¹¹ Le spot TV et le livre pour enfants Kiko et la main ont, par exemple, été créés dans le cadre de la campagne Un sur Cinq ciblant les jeunes enfants et leurs parents (www.underwearule.org).

¹² UNICEF Office of Research (2014), Les enfants de la récession : Impact de la crise économique sur le bien-être des enfants dans les pays riches, Innocenti Report Card 12.

¹³ Voir la Résolution 1885 (2012) de l'Assemblée parlementaire, « La jeune génération sacrifiée : répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière ».

¹⁴ Conseil de l'Europe (2015), Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ? Chapitre 10.

monter le stress et l'anxiété dans les familles concernées, générant de nouveaux risques de violence, d'abus et de négligence¹⁵.

13. Dans toute l'Europe, beaucoup d'enfants s'estiment victimes de discriminations et considèrent qu'il s'agit d'un problème central qu'il faut régler¹⁶. Ne pas pouvoir jouer et s'amuser avec les autres à cause de problèmes financiers, ne pas pouvoir aller à la même école que les autres en raison d'un handicap ou être malmené à cause de son origine ethnique sont autant d'expériences qui marquent un enfant à vie. Dans la perspective des droits de l'homme, la qualité d'une société se mesure à la manière dont elle traite les groupes les plus vulnérables et marginalisés, ce qui comprend les enfants handicapés, les enfants privés de la protection de leurs parents, les enfants appartenant à des minorités, comme les enfants roms, ceux qui sont concernés par les migrations, notamment les mineurs non accompagnés, les enfants privés de leur liberté, vivant et/ou travaillant dans la rue, et bien d'autres encore.

2. LA VIOLENCE

14. La violence est une inquiétude permanente des enfants¹⁷. Elle constitue une violation de leurs droits, compromet leur développement ainsi que la réalisation de leurs autres droits¹⁸. Elle a souvent des effets psychiques et physiques dévastateurs à court et long terme, qui se transmettent parfois d'une génération à l'autre. Au-delà des conséquences individuelles pour la victime, les recherches menées par des organisations non gouvernementales montrent que la violence a un coût très important pour la société¹⁹. Eradiquer toutes les formes de violence envers les enfants est donc un impératif à la fois moral, juridique et économique.

15. Malgré les avancées importantes faites dans cette voie, les progrès sont encore trop lents et fragmentaires. Le risque de violences envers les enfants persiste dans tous les milieux, y compris dans le cyberspace et dans les lieux où les enfants sont censés être le plus en sécurité, que ce soit à l'école, dans les structures d'accueil et les institutions judiciaires, pendant leurs loisirs et activités sportives ou dans leur propre famille. D'après l'Organisation mondiale de la Santé, chaque année, 18 millions d'enfants au moins subissent des abus sexuels dans l'ensemble de la région Europe, 44 millions sont victimes de maltraitances physiques et 55 millions de maltraitances psychologiques²⁰.

16. La violence envers les enfants dans les conflits armés est malheureusement une réalité en Europe. Même après la fin d'un conflit, les enfants restent traumatisés par ce qu'ils ont vécu. Créer et restaurer la confiance au sein des jeunes générations est une tâche importante à laquelle il faut s'employer.

¹⁵ Child Helpline International (juin 2013), Les voix des jeunes européens RWD.

¹⁶ Conseil de l'Europe (2015), Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ? Chapitre 8.

¹⁷ Conseil de l'Europe (2015), Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ? Chapitre 4.

¹⁸ Voir l'Observation générale n° 13 du Comité des droits des enfants relative au droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, aux termes de laquelle sont considérées comme « violences » toutes les formes de violence physique ou mentale, de brutalité ou d'atteinte à l'intégrité physique, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris d'abus sexuel.

¹⁹ Overseas Development Institute and Child Focus Alliance (2014), *The costs and economic impact of violence against children*.

²⁰ Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Europe (2013), Rapport européen sur la prévention de la maltraitance des enfants.

3. UN SYSTÈME JUDICIAIRE PENSÉ POUR LES ADULTES

17. Les systèmes judiciaires européens sont encore insuffisamment adaptés aux besoins spécifiques des enfants. La recherche montre que les droits des enfants d'être entendus, informés, protégés et de n'être soumis à aucune discrimination ne sont pas toujours respectés dans la pratique²¹. Qu'ils aient affaire à la justice en tant que victimes, auteurs d'infractions ou témoins, les enfants présentent tous des vulnérabilités spécifiques, auxquelles le système judiciaire doit s'adapter. La restriction de la liberté des enfants n'est pas envisagée comme une solution de dernier recours, comme l'exige pourtant la CDE. Le placement d'enfants migrants et autres en rétention administrative et les conditions dans lesquelles cette privation de liberté se déroule soulèvent de graves problèmes au regard de leurs droits.

18. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des Droits sociaux illustre les nombreuses situations dans lesquelles les droits des enfants sont en jeu. Ces dernières années, la Cour a conclu à de nombreuses reprises à la violation de la Convention européenne des droits de l'homme à l'égard d'enfants, notamment au regard de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale), de l'article 9 (Liberté de pensée, de conscience et de religion) et de l'article 14 (Interdiction de la discrimination)²². De son côté, le Comité européen des Droits sociaux a aussi constaté que plusieurs Etats contreviennent à la Charte sociale européenne en n'interdisant pas de manière suffisamment claire et contraignante les châtiments corporels envers les enfants.

4. GRANDIR DANS UN MONDE NUMÉRIQUE

19. Avec les ordinateurs, les consoles de jeux, les tablettes ou autres smartphones, l'univers numérique ouvre tout un monde de possibilités aux enfants. L'accès à internet et aux compétences numériques est de plus en plus considéré comme un élément constitutif du droit des enfants à la liberté d'expression, à la participation et à l'éducation. Cependant, l'environnement numérique expose aussi les enfants à des contenus nocifs, à des dangers en termes de vie privée et de protection des données, ainsi qu'à d'autres risques tels que les abus sexuels en ligne et l'exposition excessive à des images sexualisées. Dans certains cas, comme le cyber-harcèlement et l'exhibition, le comportement des enfants en ligne est susceptible de nuire à d'autres et constitue un risque pour eux-mêmes. Parents et enseignants ont souvent du mal à se tenir au fait des développements technologiques, ce qui fait qu'un fossé générationnel se creuse progressivement²³.

5. LES DIFFICULTÉS FAMILIALES ET PARENTALES

20. La famille, quelle que soit sa forme, est l'unité de base de la société et le cadre naturel dans lequel grandissent et s'épanouissent les enfants. Les enfants attachent une valeur immense aux relations avec leurs parents et avec leurs frères et sœurs²⁴. Cependant, les familles sont confrontées à une multitude de problèmes : la crise économique est synonyme de chômage pour nombre d'entre elles et les a plongées dans l'insécurité face à l'avenir. Concilier vie professionnelle et familiale reste une vraie difficulté pour de nombreux parents, en particulier pour les parents isolés, qui sont la plupart du temps des femmes. En outre, de plus en plus de

²¹ Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2015), *Child-friendly justice – Perspectives and experiences of professionals on children's participation in civil and criminal judicial proceedings in 10 EU Member States*.

²² Cour européenne des droits de l'homme, [Fiche thématique Droits des enfants](#), mars 2015.

²³ EU Kids Online (2014), [EU Kids Online: findings, methods, recommendations](#).

²⁴ Conseil de l'Europe (2015), *Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ?* Chapitre 11.

familles sont concernées par les migrations. De plus, les nouvelles technologies de l'information et des communications ajoutent une dimension entièrement nouvelle à la parentalité. De nombreux parents n'ont pas le soutien dont ils ont besoin pour remplir leur rôle et élever leurs enfants en garantissant leurs droits.

6. LE RACISME, LE DISCOURS DE HAINE ET LA RADICALISATION

21. La crise économique a profondément entamé la cohésion sociale dans de nombreux Etats membres, ce qui pourrait finir par représenter une menace pour l'Etat de droit et la démocratie²⁵. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) parle de « chasse au bouc-émissaire » et constate une montée du discours de haine contre les groupes vulnérables et des violences racistes. Autre motif d'inquiétude, la radicalisation des enfants et des adolescents, qui exige un investissement plus important dans l'éducation à la tolérance et le dialogue interculturel²⁶. Des mineurs de pays européens sont recrutés par des groupes islamistes extrémistes. Des réponses devront être trouvées pour prévenir ce phénomène, mais aussi pour réintégrer ceux qui sont allés rejoindre ces groupes extrémistes à l'étranger et sont ensuite rentrés en Europe.

7. LES MIGRATIONS

22. En Europe, les enfants concernés par les migrations sont aujourd'hui l'un des groupes les plus vulnérables.²⁷ Ils ont trop souvent un accès limité à la justice, à l'éducation et à la santé. Alors que les mineurs non accompagnés sont confrontés à des conditions particulièrement précaires, même accompagnés de leurs parents les enfants migrants subissent constamment des violations de leurs droits fondamentaux. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est trop souvent négligé dans les procédures d'immigration. Le recours à la rétention en lieu et place de la protection de l'enfance, l'incapacité à mettre en place un système efficace de tutorat, la séparation des familles et l'application de méthodes humiliantes de détermination de l'âge sont emblématiques des lacunes des cadres juridiques de protection de l'enfance dont sont victimes les enfants migrants. Ils sont aussi exposés à un risque élevé de la traite des personnes.²⁸ De même, le risque est plus élevé d'être bafoué dans ses droits pour un enfant que ses parents laissent derrière eux lorsqu'ils émigrent ou pour un enfant apatride.

IV. DOMAINES PRIORITAIRES

23. Pour apporter des réponses aux problèmes énumérés ci-dessus, cinq domaines prioritaires ont été définis. Ces domaines, décrits dans le présent chapitre, trouvent leur ancrage dans la CDE, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et les normes de protection des droits de l'enfant émises par le Conseil de l'Europe.

24. Un résumé de l'impact, des résultats et des réalisations attendus est donné pour chaque domaine prioritaire. Les figures présentées à la fin de chaque chapitre décrivent l'impact

²⁵ Conseil de l'Europe (2015), L'état de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe. Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

²⁶ Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe : « Unis autour de nos principes contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », Bruxelles, 19 mai 2015.

²⁷ [SG/Inf\(2015\)33](#) Nécessité d'une action commune face aux défis en matière de migrations en Europe

²⁸ Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (2015), 4^e rapport général.

escompté sur les bénéficiaires (les enfants), les résultats attendus au niveau des Etats membres et des autres parties prenantes, ainsi qu'une liste non exhaustive des produits. Etant donné le caractère normatif du mandat du Conseil de l'Europe, la performance de l'organisation sera évaluée essentiellement au niveau des produits ; on s'efforcera néanmoins de produire des éléments attestant de l'impact des actions menées²⁹.

25. Dans le cadre d'un projet pilote sur la gestion des risques réalisé au sein de l'organisation,³⁰ plusieurs facteurs de risque susceptibles d'empêcher que les résultats escomptés soient atteints ont été identifiés, de même que des mesures permettant de limiter ces risques. Les facteurs de risque décrits ne sont pas exhaustifs et feront l'objet d'une analyse plus approfondie lors de la phase de lancement de la Stratégie. Des ressources financières et humaines insuffisantes ainsi qu'un manque d'engagement politique, sont des facteurs de risques qui s'appliquent dans tous les domaines prioritaires.

1. L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS

26. La CDE reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. La Charte sociale européenne (révisée) garantit les droits des enfants à une protection sociale, juridique et économique appropriée. En vertu de ces deux instruments, les familles devraient recevoir toute la protection et l'assistance dont elles ont besoin pour remplir leur rôle, qui est d'une importance cruciale.

1.1. RESPECTER LES DROITS SOCIAUX DES ENFANTS

27. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la Charte sociale européenne en tant que corpus essentiel de normes minimales garantissant les droits des familles et des enfants, ce qui revêt une importance particulière en période d'austérité économique³¹. Une attention spéciale sera portée aux suites données aux conclusions et décisions du Comité européen des Droits sociaux sur les dispositions concernant les enfants³².

28. Le meilleur moyen de combattre efficacement la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants est d'avoir des systèmes de protection de l'enfance qui intègrent méticuleusement des mesures de prévention et des politiques d'aide aux familles, de prise en charge éducative et scolaire précoce, d'aides sociales, d'éducation et de logement. Par conséquent, les Etats membres seront invités à suivre les Recommandations du Comité des Ministres sur la mise en place de services sociaux³³ et sanitaires³⁴ adaptés aux enfants, sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux³⁵ et sur la réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue³⁶, ainsi que la Recommandation de la Commission européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité »³⁷ et ses travaux sur les systèmes

²⁹ Voir United Nations Evaluation Group (2013), Manuel pour la conduite de l'évaluation du travail normatif dans le système des Nations Unies.

³⁰ Voir [Règlement financier et dispositions annexes du Conseil de l'Europe](#), adopté par le Comité des Ministres le 29 juin 2011 et amendé s les 19-20 novembre 2013.

³¹ Résolution 1995(2014) de l'Assemblée parlementaire, « Eradiquer la pauvreté des enfants en Europe ».

³² Voir en particulier l'article 7 (Droit des enfants et des adolescents à la protection), l'article 11 (Droit à la protection de la santé), l'article 16 (Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique), l'article 17 (Droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique) et l'article 31 (Droit au logement).

³³ [CM/Rec\(2011\)12](#)

³⁴ Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres le 21 septembre 2011.

³⁵ [CM/Rec\(2015\)3](#)

³⁶ Recommandation 253 (2008) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

³⁷ Recommandation de la Commission européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », 2013.

intégrés de protection de l'enfance³⁸. Afin de garantir l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les mesures qui les concernent³⁹, un soutien sera apporté aux Etats membres pour qu'ils réalisent des études d'impact sur les enfants, qu'ils veillent à en améliorer la qualité et fassent en sorte qu'elles soient davantage suivies d'effets.

1.2. LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

29. Le droit à la non-discrimination (voir chapitre I) est garanti par la Convention européenne des droits de l'homme. C'est aussi un principe général de la CDE, qui sera traité dans le cadre de tous les objectifs poursuivis avec la présente Stratégie.

30. Le Conseil de l'Europe continuera à protéger les **droits des enfants handicapés** en se fondant sur la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et aux normes correspondantes du Conseil de l'Europe⁴⁰. Une action sera entreprise en particulier au sujet des opportunités et des risques découlant des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

31. Conformément à la Recommandation du Comité des Ministres relative aux droits des enfants vivant en institution⁴¹ et aux Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, le Conseil de l'Europe portera aussi une attention particulière à la situation des **enfants qui font l'objet de prises en charge alternatives**, quelle que soit la forme de ces dernières, et donnera des orientations aux professionnels intervenant dans ce domaine pour les aider à développer une approche participative de leur action, fondée sur les droits des enfants.

32. Les droits des **enfants concernés par les migrations** seront protégés et défendus par plusieurs organes du Conseil de l'Europe, dont le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Tandis que les actions visant à améliorer la situation des enfants migrants en général se poursuivront, une attention particulière sera portée à la situation des mineurs non accompagnés et, en particulier, au lien entre migrations et traite des enfants. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe continuera de soutenir la Campagne visant à mettre fin au placement en rétention d'enfants migrants⁴². Le Conseil de l'Europe envisage de mener des actions pour renforcer le processus d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'immigration.

33. Le Conseil de l'Europe œuvrera pour protéger et promouvoir les droits des **enfants appartenant à des minorités**, en particulier dans le cadre des travaux du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM). Avec ce dernier, le Conseil de l'Europe s'attachera en particulier à protéger et promouvoir les droits des enfants appartenant à des minorités ethniques ou nationales traditionnelles en ce qui concerne l'usage de leur langue dans la vie privée et publique, de même qu'à l'école.

34. Une action sera entreprise en particulier pour évaluer l'application effective des droits des **enfants roms**, traiter le problème des mariages précoces d'enfants et renforcer l'accès des

³⁸ Voir http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/protection-systems/index_en.htm

³⁹ Observation générale n° 14 (2013) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale.

⁴⁰ [CM/Rec\(2010\)2](#).

⁴¹ [CM/Rec\(2005\)5](#).

⁴² Voir <http://website-pace.net/fr/web/apce/children-in-detention>.

enfants roms, notamment des filles, à une éducation inclusive, utiliser pleinement les médiateurs et assistants roms formés dans le cadre du programme ROMED⁴³ et lutter contre les stéréotypes à l'égard des enfants roms en concevant une version de la campagne Dosta! destinée aux enfants⁴⁴.

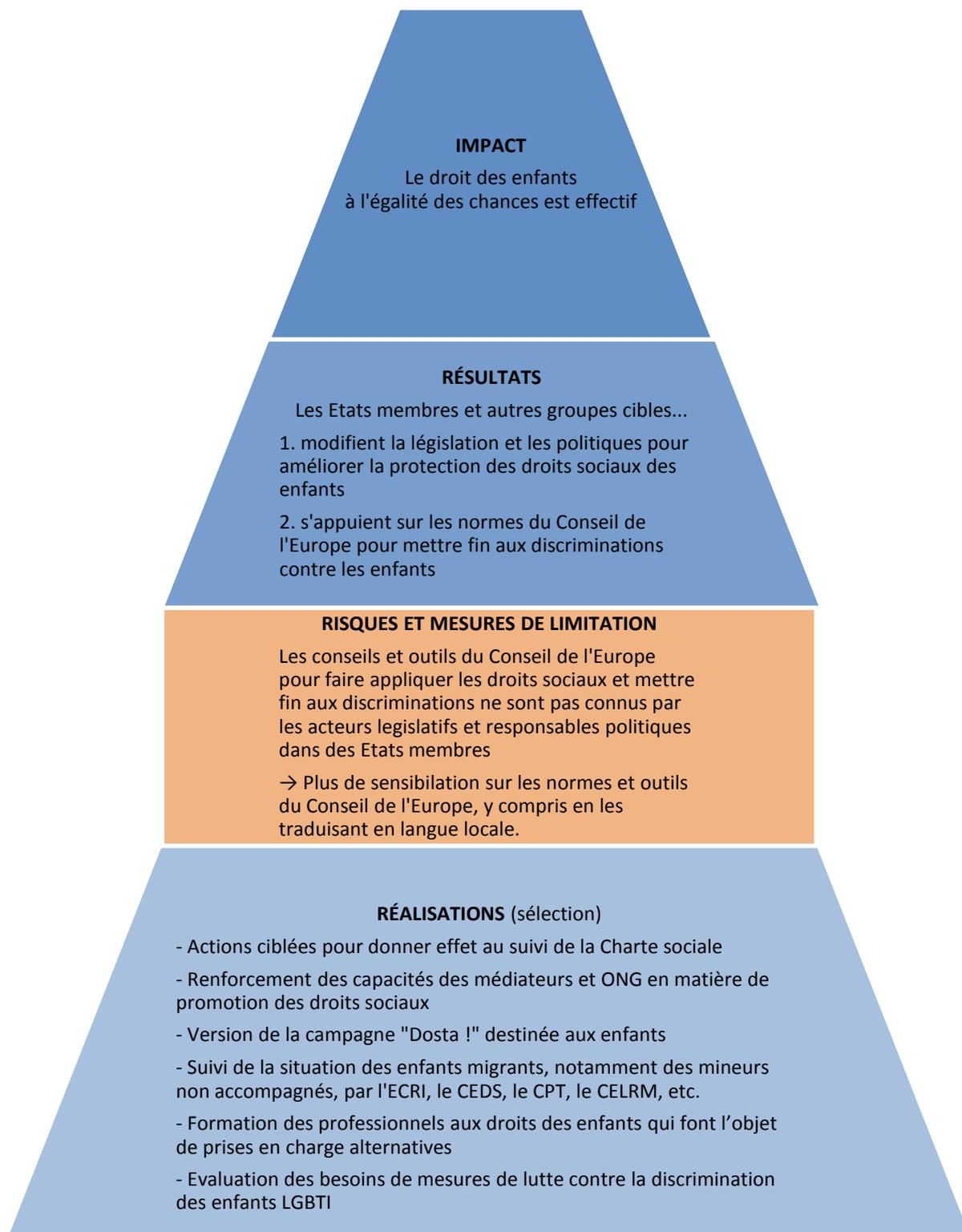
35. Pour lutter contre les discriminations fondées sur le **genre**, le Conseil de l'Europe continuera de combattre les stéréotypes et le sexisme, notamment dans les médias et l'éducation⁴⁵, ainsi que l'hypersexualisation. S'appuyant sur la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur **l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**, le Conseil de l'Europe évaluera la nécessité de lancer des travaux de recherche sur la situation juridique des enfants LGBT et intersexes en ce qui concerne la réalisation de leurs droits.

⁴³ ROMED est un programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne visant à former des médiateurs roms dans toute l'Europe. Voir www.coe-romed.org.

⁴⁴ www.dosta.org.

⁴⁵ Voir l'objectif n° 1 de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017.

DOMAINE PRIORITAIRE N° 1 : L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS



2. LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS

36. Les enfants ont le droit de prendre part aux décisions qui les concernent, à la fois à titre individuel et en tant que groupe. En effet, tout individu a droit à la liberté d'expression, garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. La CDE reconnaît aux enfants le droit d'exprimer librement leur avis sur toutes les questions qui les concernent, cet avis devant être dûment pris en compte en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant⁴⁶.

2.1. PROMOUVOIR LE DROIT DE PARTICIPATION DES ENFANTS

37. Le Conseil de l'Europe donnera des orientations sur les moyens de garantir en pratique le droit de participation des enfants en promouvant la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans⁴⁷. Il apportera son soutien aux Etats membres pour l'utilisation de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants élaboré par le Conseil de l'Europe pour mesurer les progrès réalisés en vue de l'application du droit des enfants à participer aux affaires les concernant. Une action sera entreprise pour faciliter l'échange d'expériences de participation des enfants fondée sur les droits⁴⁸, en coopération avec le secteur Jeunesse du Conseil de l'Europe et des organisations qui s'occupent des enfants et des jeunes ; cette action sera basée sur les principes d'indépendance, de représentation, de compétence, d'information et de continuité.

2.2. ÉTABLIR LA COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS

38. Le Conseil de l'Europe continuera de consulter les enfants et de prendre dûment en compte leur avis pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de ses normes, politiques et activités les concernant. Ce faisant, une place particulière sera faite à la participation d'enfants en situation vulnérable, comme les enfants handicapés, les enfants placés en institution, les enfants roms, les enfants concernés par les migrations et les enfants de minorités. Les efforts seront renforcés pour atteindre les enfants et les personnes qui s'en occupent et travailler avec eux au moyen de sites web, d'applications, des médias sociaux, de jeux, de publications et d'autres outils adaptés.

2.3. RENFORCER LA PARTICIPATION À ET PAR L'ÉCOLE

39. Le Conseil de l'Europe renforcera les possibilités de participation des enfants en milieu scolaire et la gouvernance démocratique des écoles en soutenant le développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH) dans ses Etats membres, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et sur l'éducation aux droits de l'homme. La participation d'enfants à la deuxième évaluation de la mise en œuvre de la Charte sera facilitée. L'apprentissage par les pairs entre Etats membres sera favorisé dans le cadre du programme de projets pilotes « Droits de l'homme et démocratie en action », financé conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe⁴⁹.

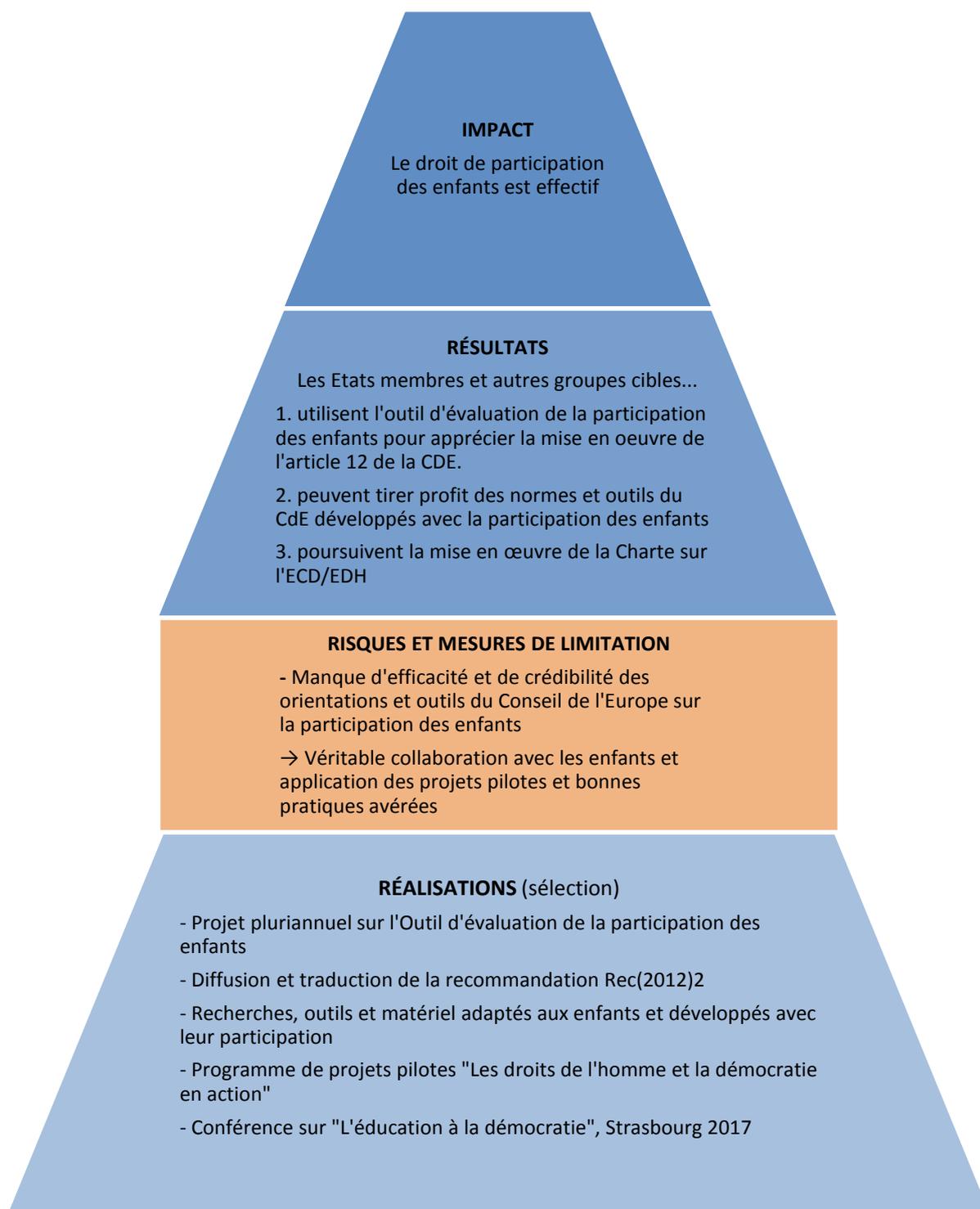
⁴⁶ Voir (2009), l'Observation générale n° 12 (2009) du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur le droit de l'enfant d'être entendu.

⁴⁷ [Rec\(2012\)2](#).

⁴⁸ Voir Commission européenne (2015), [Evaluation of legislation, policy and practice on child participation in the EU](#).

⁴⁹ Sous réserve de la participation financière de la Commission européenne.

DOMAINE PRIORITAIRE N° 2 : LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS



3. UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS

40. La CDE impose aux Etats de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives adaptées pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique ou psychologique, de brutalité ou d'atteinte à leur intégrité physique, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris d'abus sexuels. La Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et d'autres traités du Conseil de l'Europe garantissent le droit des enfants d'être protégés contre la maltraitance et la violence.

41. Dans ses efforts pour s'attaquer à la violence envers les enfants, le Conseil de l'Europe continuera d'être, au niveau régional, le moteur et le coordonnateur d'initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants et de soutenir dans son action la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. Fort de ses capacités et de son expérience propre, il contribuera au Programme mondial de développement durable.

3.1. PROMOUVOIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE

42. Une approche stratégique et intégrée s'impose pour combattre la violence envers les enfants. Le Conseil de l'Europe apportera son soutien aux Etats membres pour mettre en œuvre la Recommandation du Comité des Ministres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence⁵⁰. Cette recommandation donne des orientations pour l'élaboration de cadres juridique, opérationnel et institutionnel solides, la promotion d'une culture de respect des droits des enfants, la mise en place de mécanismes et services adaptés aux enfants et l'adoption d'un programme national de recherche. Le Conseil de l'Europe fera office de plateforme d'échange permettant d'accéder aux stratégies et plans d'action nationaux existants dans ce domaine et de bénéficier du soutien des pairs pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de ces plans et stratégies aux niveaux national, régional et local.

3.2. LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

43. Le Conseil de l'Europe œuvrera à promouvoir, contrôler et soutenir l'application des traités du Conseil de l'Europe visant à prévenir et traiter les diverses formes de violence sexuelle envers les enfants. Les efforts viseront en particulier à obtenir la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) par tous les Etats membres, à s'assurer de son application effective au moyen du suivi effectué par le Comité des Parties à cette convention et de veiller à ce qu'elle joue le rôle de plateforme pour le renforcement des capacités et le recensement des bonnes pratiques.

44. Une Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels aura lieu chaque année le 18 novembre. Cette journée sera consacrée aux actions des Etats membres pour sensibiliser à ce fléau et promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. Au vu du travail accompli par son Réseau pour faire cesser la violence sexuelle à l'égard des enfants dans le cadre de la campagne UN sur CINQ 2011-2015,

⁵⁰ [CM/Rec\(2009\)10](#).

l'Assemblée parlementaire continuera de promouvoir la ratification et l'application effective de la Convention de Lanzarote et apportera sa coopération pour la réussite de cette Journée européenne.

45. Le Conseil de l'Europe apportera aussi au besoin son soutien à la mission de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

3.3. ÉLIMINER LES CHÂTIMENTS CORPORELS

46. Le Conseil de l'Europe continuera d'œuvrer pour l'élimination effective, dans la loi et dans la pratique, de la discipline violente et des châtimets corporels sur les enfants dans toutes les situations, y compris au sein de la famille. Il s'efforcera d'identifier les obstacles particuliers sur la voie de l'interdiction et de l'élimination universelles des châtimets corporels et les moyens de les surmonter. Les Etats membres seront soutenus dans leurs efforts de réforme législative pour réaliser l'interdiction complète des châtimets corporels, parvenir à une plus grande sensibilisation collective de l'opinion au droit des enfants de bénéficier d'une égale protection contre les agressions et aux dangers de punitions violentes et pour promouvoir une discipline non violente et une éducation positive auprès des parents et des professionnels, dans l'esprit de la Recommandation du Comité des Ministres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive⁵¹.

3.4. PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE D'AUTRES FORMES SPÉCIFIQUES DE VIOLENCE

47. Pour ce qui est du problème de la violence à l'école, et notamment du harcèlement, le Conseil de l'Europe soutiendra des actions et campagnes de sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, en s'appuyant en particulier sur le matériel pédagogique conçu par le Conseil de l'Europe, comme le clip vidéo « Halte au harcèlement »⁵² et la publication « La démocratie et les droits de l'homme : à nous de les faire vivre ! La Charte pour tous ».

48. Le Conseil de l'Europe encouragera tous ses Etats membres à signer, ratifier et mettre effectivement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en particulier grâce aux travaux du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), afin de protéger les filles de la violence sexiste et de prévenir, poursuivre et éliminer ces violences. Il les encouragera aussi à appliquer cette Convention à tous les enfants victimes de violence domestique.

49. Il aidera les Etats membres à remplir leurs obligations au titre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier grâce aux travaux du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

50. L'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur le sport (APES) continuera d'observer et de promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations⁵³. Dans le cadre du projet Pro Safe

⁵¹ [CM/Rec\(2006\)19](#).

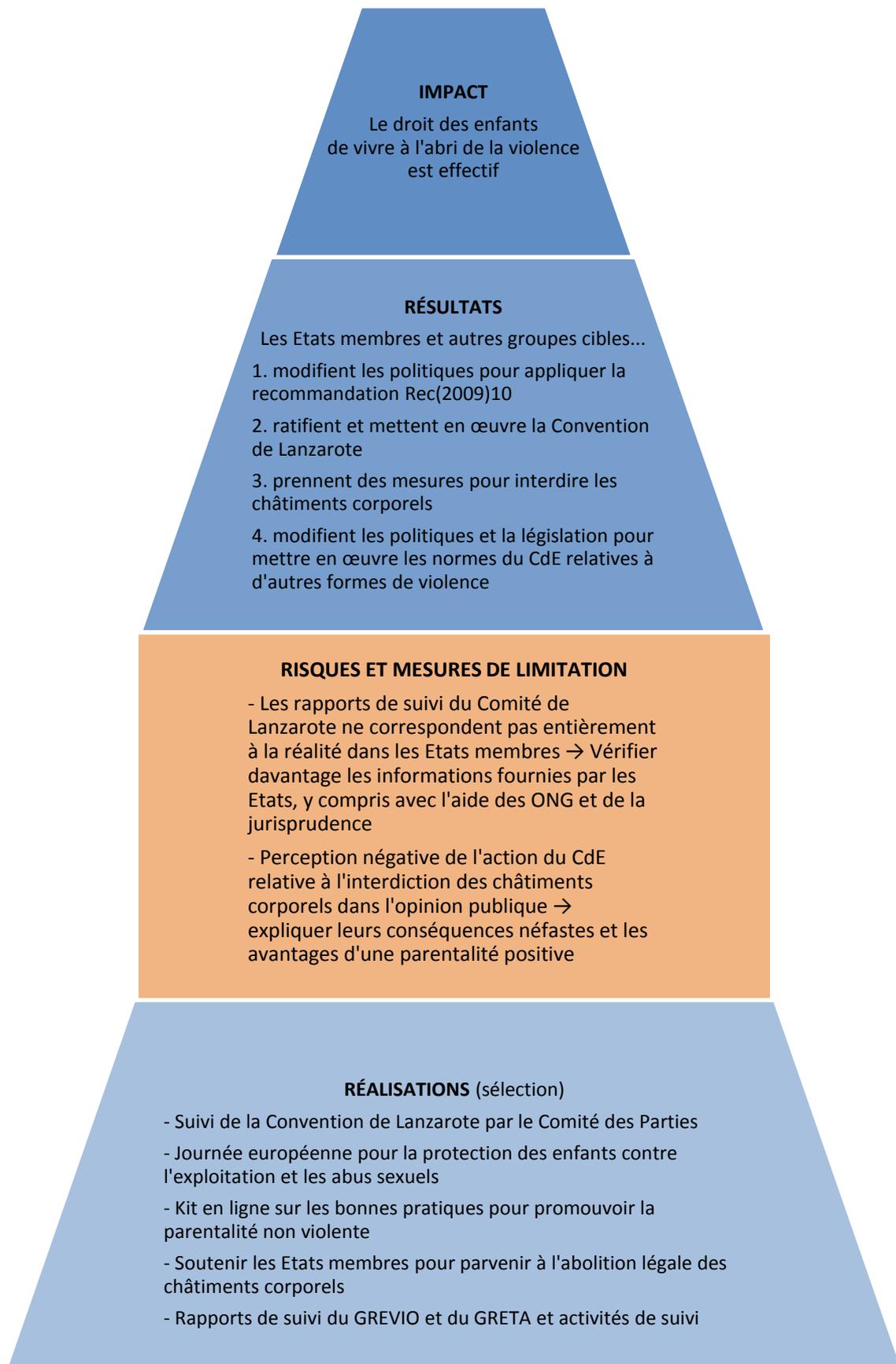
⁵² Voir http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/resources/beat_bullying_videos_FR.asp.

⁵³ [CM/Rec\(2012\)10](#).

Sports (PSS)⁵⁴, l'APES diffusera une boîte à outils pour l'information et la formation des administrateurs et entraîneurs sportifs sur le bien-être physique, psychologique et social dans le sport.

⁵⁴ Voir <http://pjp-eu.coe.int/en/web/pss>.

DOMAINE PRIORITAIRE N° 3 : UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS



4. L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS LES ENFANTS

51. En vertu de la CDE, les enfants doivent pouvoir être entendus dans toute procédure judiciaire et administrative qui les concerne et avoir accès à des mécanismes de recours compétents, indépendants et impartiaux en cas d'atteintes à leurs droits. De plus, les Etats parties à cette convention reconnaissent le droit de chaque enfant en conflit avec la loi d'être traité d'une manière propre à favoriser son sens de la dignité et qui tienne compte de son âge et de l'intérêt de le réinsérer dans la société. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait d'institutions publiques ou privées de protection sociale, de tribunaux, d'autorités administratives ou d'organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

4.1. PROMOUVOIR UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX ENFANTS

52. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la mise en œuvre de ses Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants⁵⁵ par toute une série d'actions menées par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Programme européen d'éducation relative aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP) et d'autres instances concernées. Ce faisant, il poursuivra sa coopération étroite avec la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux, l'Unicef et le Conseil des Etats de la mer Baltique. Son action portera sur les procédures aussi bien judiciaires qu'administratives. Une action sera aussi menée pour aider les Etats membres à ratifier le troisième Protocole facultatif à la CDE établissant une procédure de présentation de communications.

4.2. PROTÉGER LES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

53. Aux termes de la CDE, la privation de liberté doit être utilisée comme solution de dernier recours et pour une durée aussi limitée que possible. Le Conseil de l'Europe apportera son soutien aux Etats membres pour qu'ils appliquent ce principe, notamment au moyen des Règles européennes applicables aux délinquants juvéniles soumis à des mesures ou sanctions⁵⁶. Il encouragera l'application des Normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)⁵⁷ relatives à la protection des mineurs privés de liberté contre les mauvais traitements et la violence, examinera les suites données aux recommandations figurant dans le Rapport sur la violence dans les centres de détention pour mineurs⁵⁸ et développera des conseils pratiques pour le contrôle des lieux de privation de liberté pour mineurs. Il examinera les possibilités d'action en ce qui concerne les enfants dont les parents sont emprisonnés. Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter son concours, en fonction des besoins et dans la limite de son mandat, à l'étude mondiale approfondie des Nations Unies sur les enfants privés de liberté⁵⁹, en particulier pour ce qui est de la région Europe.

⁵⁵ Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010. Voir aussi la Résolution 2010(2014) de l'Assemblée parlementaire « Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants : de la rhétorique à la réalité ».

⁵⁶ [CM/Rec\(2008\)11](#).

⁵⁷ CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2015

⁵⁸ Comité européen pour les problèmes criminels, PCCP (2014), Rapport sur la violence dans les institutions pour délinquants mineurs.

⁵⁹ Voir la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/C.3/69/L.24/Rev.1, paragraphe 51.d.

4.3. PROMOUVOIR LES DROITS DES ENFANTS AU SEIN DE LA FAMILLE

54. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la mise en œuvre de ses normes en matière de droit de la famille, notamment de la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) et des recommandations du Comité des Ministres relatives à la médiation familiale⁶⁰, aux politiques visant à soutenir une parentalité positive⁶¹ et au déménagement des enfants⁶². Il évaluera la nécessité d'entreprendre une action sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des nouvelles formes de famille et de la bioéthique, en particulier par rapport à des questions telles que la gestation pour autrui et la procréation médicalement assistée avec donneur. Une attention particulière sera portée au processus d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les affaires familiales. Une réflexion devra être engagée sur les possibilités pour les Etats membres d'adopter des lois, règlements et procédures donnant véritablement la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision de retrait, de placement, et de retour⁶³.

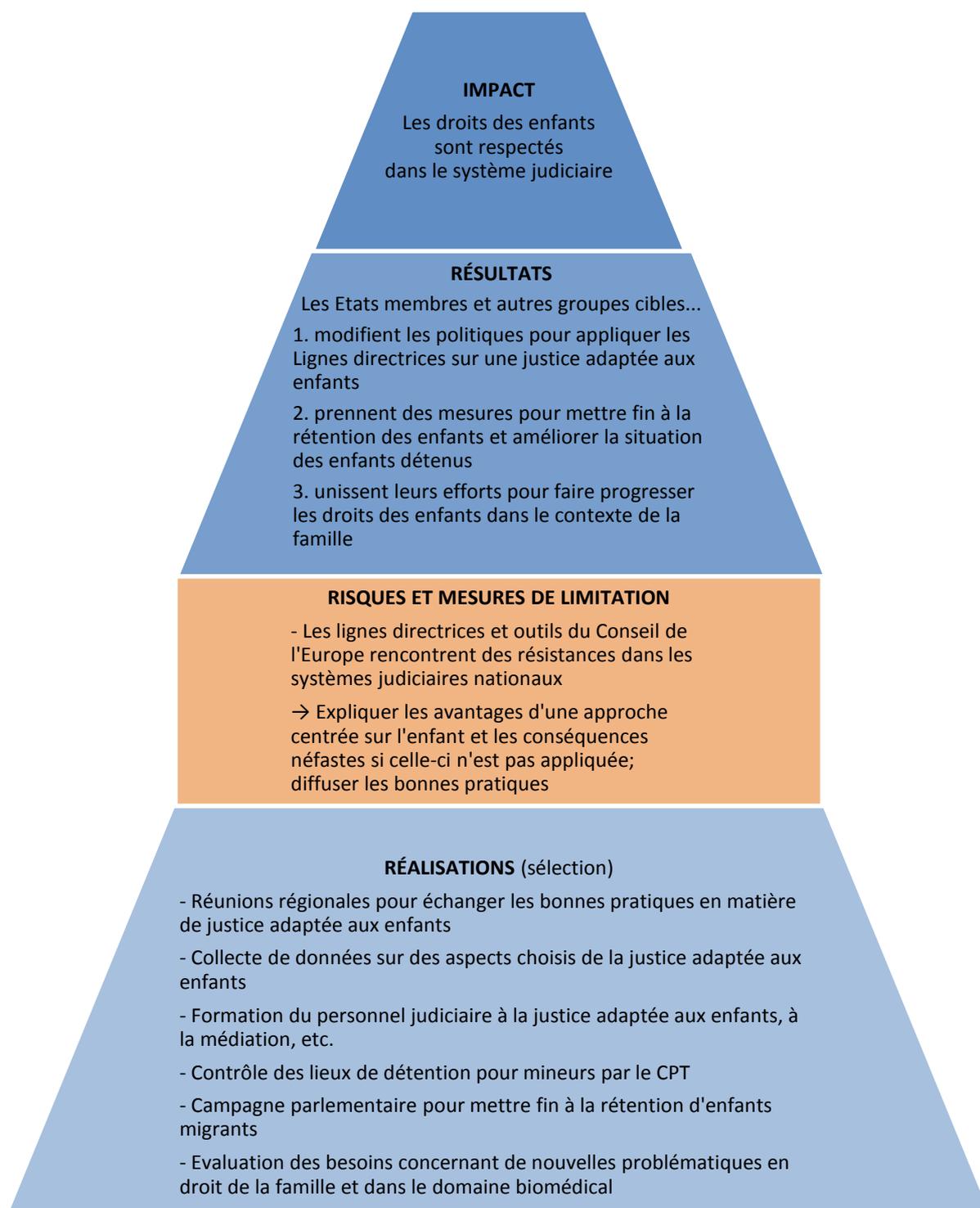
⁶⁰ [Rec\(98\)1E](#). Voir aussi Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Lignes directrices visant à améliorer la mise en œuvre de la Recommandation existante concernant la médiation en matière pénale, 2007.

⁶¹ [CM/Rec\(2006\)19](#). Voir aussi la Recommandation [n° R \(98\) 8](#) sur la participation des enfants à la vie familiale et sociale.

⁶² [CM/Rec\(2015\)4](#).

⁶³ Assemblée parlementaire, Résolution 2049 (2015) « Services sociaux en Europe : législation et pratiques de retrait d'enfants à leur famille dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ».

DOMAINE PRIORITAIRE N° 4 : L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS LES ENFANTS



5. LES DROITS DES ENFANTS DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

55. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un impact sur la réalisation d'un nombre non négligeable de droits fondamentaux des enfants garantis par la CDE, la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne. Aux termes des recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, tous les enfants devraient pouvoir accéder en toute sécurité aux TIC et aux médias numériques et avoir les moyens de participer pleinement, de s'exprimer, de chercher des informations et de jouir de tous les droits consacrés par la CDE et ses protocoles facultatifs sans discrimination d'aucune sorte⁶⁴.

56. L'univers numérique offre aux enfants des possibilités illimitées d'apprentissage et de connectivité mais pose aussi des risques réels, auxquels les Etats membres doivent s'attaquer de manière intégrée et conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance d'internet 2016-2019⁶⁵. Le Conseil de l'Europe apportera conseils et appui aux Etats membres pour garantir les droits des enfants à la participation, à la protection et à l'offre de prestations dans le monde numérique.

5.1. PERMETTRE LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

57. Le Conseil de l'Europe défendra et protégera les droits des enfants à la non-discrimination, à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation dans le monde numérique en coopération avec d'autres acteurs intervenant dans ce domaine⁶⁶. Des applications pour smartphones et tablettes et d'autres outils de communication seront créés et diffusés pour donner les moyens aux enfants, parents et éducateurs d'exploiter pleinement le potentiel des TIC et des médias numériques. Une attention particulière sera portée à l'autonomisation des enfants en situation vulnérable, comme les enfants handicapés. Des conseils pour une parentalité fondée sur les droits à l'ère numérique seront formulés en s'inspirant de la recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive et d'autres normes en la matière. Des lignes directrices destinées aux Etats membres pour une approche intégrée des droits de l'enfant dans l'environnement numérique seront élaborées.

5.2. PROTÉGER LES ENFANTS DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

58. Les conventions du Conseil de l'Europe constituent une base solide pour protéger les enfants contre les risques pour leur sécurité et leur vie privée en ligne. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir, observer et soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, de la Convention sur la cybercriminalité et de son protocole additionnel, de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence

⁶⁴ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport de la journée de débat général de 2014 autour du thème « Médias numériques et droits de l'enfant », mai 2015 (en anglais uniquement).

⁶⁵ La Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance d'internet est en cours d'élaboration, sous l'égide du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

⁶⁶ Voir [CM/Rec\(2014\)6](#) sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet.

domestique, de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que des recommandations correspondantes du Comité des Ministres⁶⁷.

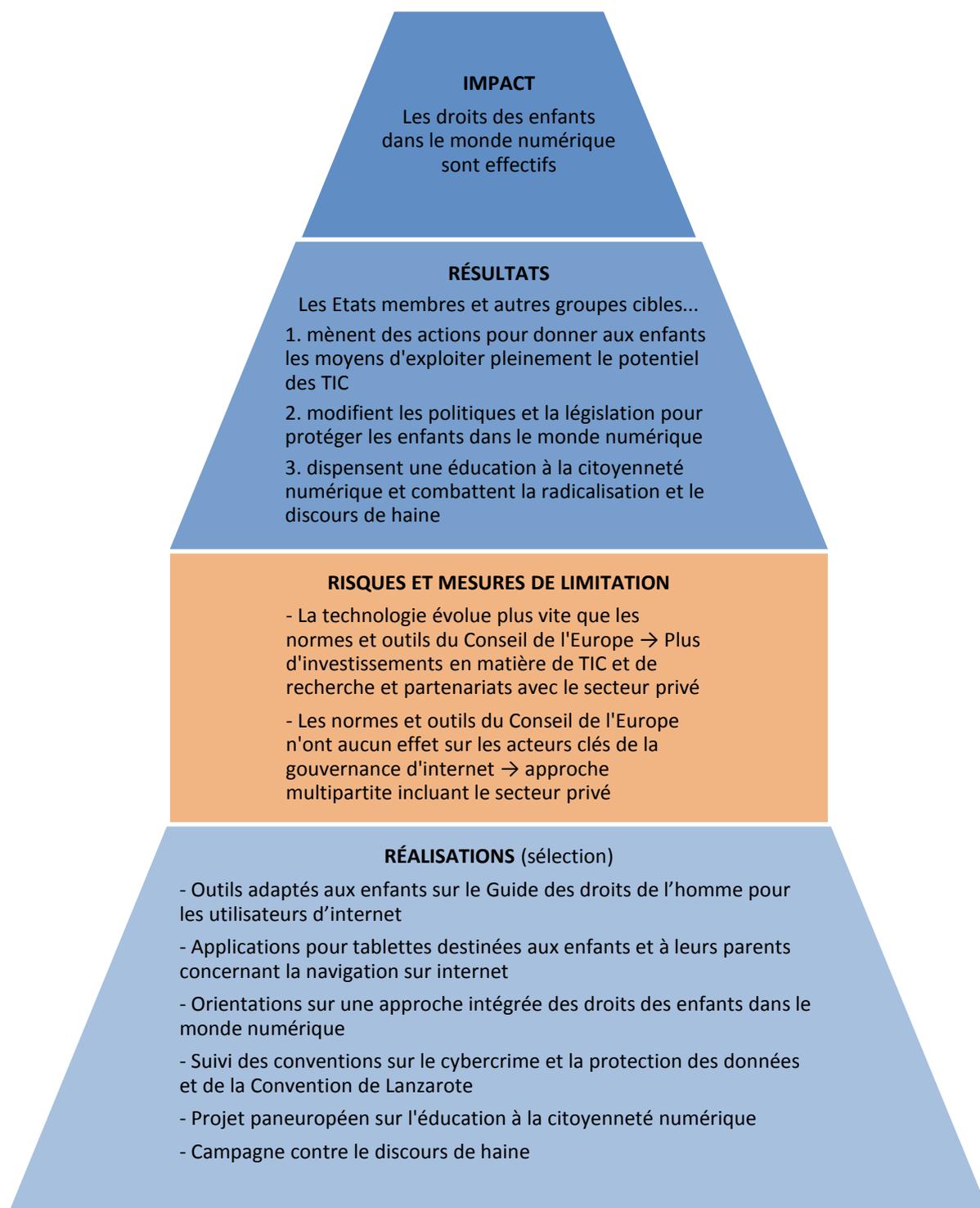
5.3. DÉVELOPPER L'OFFRE DE PRESTATIONS POUR LES ENFANTS DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

59. Les TIC et les médias numériques confèrent une nouvelle dimension aux droits des enfants à l'éducation. Au vu de cette réalité, le Conseil de l'Europe lancera un nouveau projet paneuropéen sur l'éducation à la citoyenneté numérique en s'appuyant sur les résultats du programme d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme, ainsi que sur ceux du projet portant sur les Compétences pour une culture de la démocratie. À partir de consultations de multiples parties prenantes et d'échanges de bonnes pratiques, des orientations générales et une série de descripteurs relatifs à la compétence de citoyenneté numérique seront élaborées et diffusées dans les Etats membres pour utilisation en milieu scolaire.

60. Internet et les médias sociaux sont largement utilisés pour répandre le discours de haine et prôner la radicalisation, ainsi que par ceux qui cherchent à recruter des combattants terroristes parmi les jeunes. En réponse, le Conseil de l'Europe poursuivra sa campagne contre le discours de haine et investira dans une série de mesures relatives au domaine éducatif et à internet, comme indiqué dans le plan d'action de « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », adopté par le Comité des Ministres le 19 mai 2015.

⁶⁷ [CM/Rec\(2009\)5](#).

DOMAINE PRIORITAIRE N° 5 : LES DROITS DES ENFANTS
DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE



V. RÉALISATION DE LA STRATÉGIE

61. Le Conseil de l'Europe entend réaliser cette Stratégie en continuant à se concentrer sur la mise en œuvre des normes existantes et en privilégiant des partenariats durables, une communication ciblée et l'évaluation des performances.

1. ASSURER L'EFFICACITÉ DES NORMES CONCERNANT LES ENFANTS

62. Pour que les objectifs définis dans cette Stratégie deviennent une réalité pour les enfants, le Conseil de l'Europe concentrera ses ressources sur la mise en œuvre des normes existantes. Des efforts accrus seront déployés dans les activités de coopération lorsque des besoins auront été exprimés par un Etat membre et que des ressources seront mises à disposition, par exemple sous forme de contributions volontaires d'Etats membres ou de programmes conjoints. Des questions relatives aux droits des enfants seront intégrées aux projets et activités de coopération pertinents d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.

63. Au vu des bons résultats enregistrés avec la précédente stratégie, les droits de l'enfant continueront d'être intégrés systématiquement dans le suivi thématique et par pays de ses différentes conventions effectué par le Conseil de l'Europe. L'accent sera mis sur la visibilité et le soutien apporté aux Etats membres pour donner suite aux conclusions et recommandations des mécanismes de suivi concernant les droits de l'enfant, ce qui passera notamment par une coopération plus systématique avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

64. Etant donné le corpus important de normes juridiques récentes et à jour du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant, l'élaboration de toute nouvelle norme fera l'objet d'une analyse approfondie des besoins et de la faisabilité. La problématique des droits de l'enfant continuera d'être intégrée dans toute nouvelle convention et recommandation élaborée par le Comité des Ministres, lorsque le sujet s'y prête.

2. ASSOCIER TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS

65. La mise en œuvre de la présente Stratégie dépend de nombreux acteurs, dont les Etats membres, les organisations internationales, la société civile, les défenseurs des enfants, le secteur privé et les enfants eux-mêmes.

66. Pour une mise en œuvre cohérente de cette Stratégie, il sera important de s'assurer des orientations et soutiens intergouvernementaux.

67. Se fondant sur une Déclaration commune du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et du Directeur exécutif de l'Unicef en date de 2007, les deux organisations s'efforcent de renforcer leur coopération pour maximiser les synergies entre leurs programmes respectifs, notamment en renforçant leur coordination et en explorant les possibilités de coopération régionale dans des domaines prioritaires clés (comme la justice adaptée aux enfants) et de coopération au niveau des pays, selon les cas. La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ainsi que la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) sont des partenaires précieux du Conseil de l'Europe dans ses efforts pour mettre un terme à toute forme de violence envers les enfants.

68. Avec les priorités définies dans la présente Stratégie, le Conseil de l'Europe, fort de ses capacités et de son expérience spécifique, entend contribuer à la ratification et à la mise en œuvre du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015.

69. De plus, il poursuivra son étroite coopération avec l'Union européenne, en particulier avec la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux, qui sont des partenaires essentiels pour promouvoir la mise en œuvre de ses normes. Les possibilités de renforcer encore cette coopération seront explorées. Le Conseil de l'Europe continuera aussi de travailler en étroite coopération avec le Conseil des Etats de la mer Baltique (CBSS) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

70. Les défenseurs des enfants et leur Réseau européen (ENOC), la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ainsi que les ONG nationales et internationales sont des partenaires de mise en œuvre importants pour le Conseil de l'Europe. On examinera aussi les moyens de coopérer de manière encore plus transparente et plus efficace avec la société civile.

71. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe seront des partenaires essentiels pour réaliser les objectifs de la présente Stratégie dans le cadre de leur mission et de leurs priorités propres. De plus, tous les comités directeurs, comités d'experts et organes de suivi concernés joueront un rôle important dans la mise en œuvre de la Stratégie. La Banque de développement du Conseil de l'Europe pourra accorder des prêts à ses Etats membres pour cofinancer des projets d'équipement qui bénéficieront aux enfants.

72. La coordination de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant continuera d'être assurée par la Division des droits des enfants de la Direction générale de la démocratie. Cette tâche sera facilitée par la Task Force inter-secrétariat sur les droits de l'enfant.

3. COMMUNIQUER SUR LES DROITS DE L'ENFANT

73. Sensibiliser les enfants, les parents, les éducateurs, les professionnels et les responsables politiques aux questions des droits de l'enfant est une tâche immense, que le Conseil de l'Europe est déterminé à accomplir avec les Etats membres. Des efforts particuliers seront déployés dans le domaine des outils de communication audiovisuels et en ligne et pour développer le site web <http://www.coe.int/children> afin d'en faire une plateforme européenne rassemblant des informations complètes, accessibles et à jour sur les droits des enfants.

4. ÉVALUER LES PERFORMANCES

74. Les progrès dans la réalisation des objectifs fixés pour cette stratégie de six ans seront évalués en fonction de l'impact, des résultats et des produits escomptés dans chacun des domaines prioritaires. Une évaluation à mi-parcours, avec possibilité d'ajustements, sera effectuée au bout de trois ans, sous la conduite des Etats membres et d'autres parties prenantes. En outre, le Secrétariat rendra compte tous les deux ans au Comité des Ministres de la mise en œuvre de la Stratégie.